



Original : français

N° : ICC-01/04-01/06

Date: 2 août 2021

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE II

Composée comme suit : M. le Juge Chang-ho Chung, Juge Président
M. le Juge Péter Kovács
Mme. la Juge María del Socorro Flores Liera

**SITUATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR *c.* LUBANGA DYILO**

Réponse au *Fourteenth progress report on the implementation of collective reparations* (ICC-01/04-01/06-3519) avec annexes du 21 juillet 2021.

Publique expurgée

Origine : Représentants légaux des victimes V01

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Le conseil de la Défense

Les Représentants légaux des victimes V01

Me Luc Walley

Me Franck Mulenda

Les Représentants légaux des

demandeurs

Les Représentants légaux des victimes V02

Me Carine Bapita Buyangandu

Me Paul Kabongo Tshibangu

Me Joseph Keta Orwinyo

**Le Bureau du conseil public pour la
Défense)**

**Le Bureau du conseil public pour les
victimes**

Me Paolina Massidda

Mme Sarah Pellet

Mme Caroline Walter

Me Bibiane Bakento

Le Fonds au profit des Victimes

M. Pieter de Baan

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Peter Lewis

La Section d'appui aux conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

**La Section de la participation des victimes
et des réparations**

M. Philipp Ambach

Autres

I. RAPPEL DE LA PROCEDURE

1. Le 14 décembre 2020, la Chambre de première instance, dans sa composition antérieure, a rendu une décision enjoignant les Représentants légaux des victimes (ci-après, les RLV) de présenter des observations en réponse aux prochains rapports trimestriels sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des réparations dans un délai de deux semaines à compter de la notification de chaque nouveau rapport¹.
2. Le 26 mars 2021, la Chambre de première instance, dans sa composition actuelle, a fixé la date limite pour soumettre les dossiers complets à la Section de la participation des victimes et des victimes (ci-après « la SPVR ») au 1^{er} octobre 2021².
3. Le 21 juillet 2021, le Fonds au profit des victimes (ci-après « le Fonds ») a déposé son Quatorzième rapport sur le progrès de la mise en œuvre des réparations collectives, avec quatre annexes confidentielles et *ex parte* (ci-après, « Quatorzième rapport du Fonds »)³.

II. CLASSIFICATION

4. La présente étant une réponse à un document confidentiel mais aussi à certains de ses annexes confidentielles et *ex parte*, est classée au même niveau de confidentialité, conformément à la norme 23bis-2 du Règlement de la Cour. Une version publique expurgée sera soumise dans les plus brefs délais.

III. SOUMISSIONS

5. Par la présente, les RLV V01 déposent une réponse consolidée au Quatorzième

¹ Décision faisant droit à la requête du Fonds au profit des victimes du 21 septembre 2020 et approuvant la mise en œuvre des réparations collectives prenant la forme de prestations de services, 14 décembre 2020, ICC-01/04-01/06-3495-Conf-Exp.

² *Decision on the submission by the Legal Representative of Victims V01 in its Response to the Twelfth Report of the Trust fund for Victims on the implementation of collective reparations, filing ICC-01/04-01/06-3500-Conf-Exp*, 26 mars 2021, ICC-01/04-01/06/3508.

³ *Fourteenth progress report on the implementation of collective reparations as per Trial Chamber II's decisions of 21 October 2016, 6 April 2017 and 7 February 2019, 21 juillet 2021*, ICC-01/04-01/06-3519-Conf-Exp, (le « Quatorzième rapport du Fonds »).

rapport du Fonds et à ces annexes.

A. SITUATION SÉCURITAIRE

6. Les RLV V01 se réjouissent de l'amélioration de la situation sécuritaire que le Fonds a constaté sur les axes de Bogoro, Kasenyi et Tchomia⁴, et ne demandent pas mieux que de pouvoir à nouveau inclure les clients de ces régions dans les prochains entretiens. Toutefois, cette amélioration pourrait être temporaire. En effet, en dépit de l'État de siège, la situation sécuritaire reste très volatile. L'équipe a constaté lors des entretiens récents que beaucoup de victimes rencontrées vivaient jadis dans les villages concernés mais se trouvent maintenant à Bunia. Elle s'inquiète d'ailleurs de la hausse des victimes [expurgé]⁵. Le JTAG maintient présentement la suspension des voyages en dehors de Bunia, [expurgé], où l'équipe V01 compte plusieurs centaines de clients potentiellement bénéficiaires, pré-identifiées par ses assistants depuis 2019 et qui attendent impatiemment de rencontrer un membre de l'équipe pour établir leur dossier.

B. SITUATION SANITAIRE

7. La situation épidémiologique reste très préoccupante en Ituri. Le personnel sur place n'est pas vacciné, alors que la région est frappée d'une troisième vague de COVID-19. Ainsi, l'équipe V01 a pris les mesures suivantes lors des entretiens :

- Suspension des entretiens avec les victimes indirectes ;
- Limite de six victimes directes par jour d'entretien ;
- Prise de température au début de l'entretien ;
- Vérification de l'état de santé de la victime ;
- Lavage de mains obligatoire à l'entrée du bâtiment dans lequel les entretiens sont conduits ;
- Port du masque de protection obligatoire ;
- Tenue des entretiens à l'extérieur, dans un jardin privé, selon la météo ;
- Distanciation physique lors de l'entretien ;

⁴ Quatorzième rapport du Fonds aux para 18-19.

⁵ Voir également l'Annexe D, confidentielle, au Quatorzième rapport du Fonds, au para 39.

- Aération et nettoyage des salles après chaque entretien.

8. Ces mesures ne sont pas sans conséquences sur nos activités. À cet effet, lors des missions précédentes sur le terrain, l'équipe établissait simultanément les demandes de réparation des victimes directes et indirectes. Notre capacité de travail a donc été réduite à plus de cinquante pour cent.

9. De plus, en raison de l'évolution de la situation épidémiologique en Ituri et des restrictions additionnelles de la RDC, rien ne garantit que l'équipe pourra effectuer des entretiens dans les semaines à venir.

C. IDENTIFICATION DES NOUVEAUX DEMANDEURS

10. Malgré les difficultés relatives aux situations sanitaire et sécuritaire, l'équipe V01 a pu réaliser deux missions durant le dernier trimestre, en collaboration avec le Fonds. Chaque fois, un Conseil ou l'assistante juridique était présent sur le terrain, alors que les autres membres de l'équipe réalisaient des auditions par Webex. Durant ces missions, 199 nouveaux dossiers ont pu être établis pour des victimes directes, alors que les assistants de terrain ont poursuivi l'établissement de dossiers pour des victimes indirectes.

11. Les RLV regrettent que lors de la mission de juin, ils n'ont pas pu bénéficier de la participation d'un membre du Fonds pour établir les dossiers des victimes. Les RLV V01 remercient toutefois le Fonds de leur avoir prêté assistance pour fournir des interprètes, établir la connexion requise pour des entretiens virtuels et pour avoir conduit des entretiens et établi des demandes de réparation avec des clients de l'équipe.

12. Les RLV V01 craignent que malgré les efforts fournis et à fournir encore par le Fonds et par l'équipe, il ne sera pas possible d'établir les dossiers des victimes déjà en contact avec l'équipe V01 avant la date butoir du 1^{er} octobre 2021, notamment pour

celles qui résident en dehors de Bunia et pour les victimes indirectes⁶. De plus, en raison des mesures sanitaires, les missions de terrain sont limitées et exceptionnelles. De nombreuses victimes dont les entretiens ont été planifiés au mois de juillet ont déjà reçu la notification de l'équipe sur son impossibilité de les recevoir en raison des restrictions liées à la COVID. A titre d'exemple, sur les 200 dossiers des victimes planifiés pour l'établissement pour le mois de juillet, l'équipe n'aura la capacité d' en établir que 75 en raison des restrictions sanitaires.

13. Les Représentants Légaux demandent dès lors d'accorder un délai supplémentaire pour l'établissement de dossiers, au moins pour les victimes résidentes hors de Bunia et pour les victimes indirectes.

D. LES RÉPARATIONS COLLECTIVES PRENANT LA FORME DE PRESTATION DE SERVICES

14. Les RLV V01 se réjouissent du début des activités de mise en œuvre des réparations collectives prenant la forme de prestation de services. À cet effet, le Fonds a informé les RLV par courriel qu'il allait fournir au partenaire d'exécution la liste des bénéficiaires acceptés par la Chambre en date du 15 décembre 2017⁷. Les assistants de terrain de V01 ont rapporté que trois victimes représentées par l'équipe ont été contactées par le partenaire.

15. Les victimes sont également craintives de communiquer directement avec le partenaire d'exécution. Considérant que le partenaire ne contacte que les victimes dont les informations complètes ont été communiquées⁸, il serait souhaitable que les RLV reçoivent la liste des victimes qui ont été contactées ainsi que celles dont les informations sont incomplètes afin d'informer les victimes du contact avec le

⁶ *Decision on the submission by the Legal Representative of Victims V01 in its Response to the Twelfth Report of the Trust fund for Victims on the implementation of collective reparations, filing ICC-01/04-01/06-3500-Conf-Exp*, 26 mars 2021, ICC-01/04-01/06/3508.

⁷ Voir courriel entre le Fonds et les RLV daté du 24 juin 2021.

⁸ Quatorzième rapport du Fonds au para 36.

partenaire et pour assurer un suivi.

16. Le Fonds avance que seules 425 victimes bénéficieront du programme de réparation en cette première année de mise en œuvre du projet⁹. Les RLV V01 invitent cependant le partenaire d'exécution et le Fonds à anticiper des campagnes de communication et de sensibilisation dans les communautés de victimes. Certaines victimes sur le terrain apprennent déjà qu'un groupe de bénéficiaires a été contacté. Il faut donc réfléchir collectivement à la gestion d'attentes des 1.094 victimes admises à bénéficier des réparations.

17. Les Représentants Légaux demandent également que le Fonds les tienne au courant des entretiens planifiés par le partenaire de mise en œuvre avec les victimes qu'elles représentent. Cela permettra aux assistants de terrain de vérifier si les coordonnées qui figurent dans le dossier sont toujours exactes et d'avertir les clients de l'entretien. Pour les entretiens planifiés dans une période où un des conseils se trouve sur le terrain, cela pourrait être utile également qu'un d'eux assiste à certains de ces entretiens, surtout dans la période de démarrage du projet.

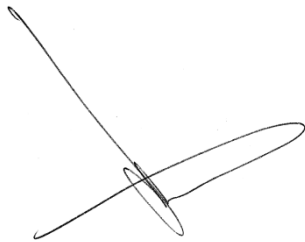
⁹ Quatorzième rapport du Fonds au para 35.

À CES CAUSES,

PLAISE À LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE :

Prendre acte des observations des Représentants légaux au Quatorzième rapport du Fonds.

Pour le groupe de victimes V01,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke with a vertical line crossing it near the center, and a small loop at the end.

Luc Walley

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized loop on the left and a smaller loop on the right, connected by a horizontal stroke.

Franck Mulenda

Représentants légaux des victimes V01

Fait à Bruxelles et à Kinshasa, le 2 août 2021.